



To:

**FSMA**

Service contrôle de l'information financière  
A l'attention de Madame Melanie De Roock  
Rue du congrès 12-14  
1000 Bruxelles

**PAR LETTRE RECOMMANDÉE  
PAR MAIL**

Louvain-la-Neuve, le 26 avril 2012

Chère Madame,

**Concerne: Loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux OPA**

Suite à nos échanges et votre courrier de février dernier, en application de l'article 74, §8 de la loi OPA du 1<sup>er</sup> avril 2007, nous vous prions de trouver ci-dessous un erratum relatif aux données actualisées au 1<sup>er</sup> septembre 2011 de la notification effectuée en vertu de l'article 74, §6 de la loi OPA:

- *Belgian Anchorage SCRL*, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, avenue Charles Madoux 13-15, no d'entreprise 0466.382.136, RPM Bruxelles, a maintenu sa participation dans le capital d'IBA SA au cours de ces douze derniers mois à 7.773.132 actions (soit 28,41% des droits de vote dans IBA SA au 1<sup>er</sup> septembre 2011);

- *l'Institut National des Radio Eléments FUP*, ayant son siège social à 6220 Fleurus, Zoning Industriel, Avenue de l'Espérance 1, no d'entreprise 0408.449.677, RPM Charleroi, a maintenu sa participation dans le capital d'IBA SA au cours de ces douze derniers mois à 1.423.271 actions (soit 5,20% des droits de vote dans IBA SA au 1<sup>er</sup> septembre 2011).

Au vu de ce qui précède, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, ces parties, ayant procédé à la notification en vertu de l'article 74, §6 de la loi OPA, détiennent donc ensemble une participation dans le capital d'IBA SA de 9 196 403 actions (soit 33,60% des droits de vote).



Pour rappel,

- bien qu'IBA Investments SCRL, ayant son siège social à 1348 Louvain-la-Neuve, Chemin du Cyclotron 3, no d'entreprise 0471.701.397, RPM Nivelles, soit liée à Belgian Anchorage SCRL, elle n'est pas partie à l'accord d'action de concert auquel Belgian Anchorage SCRL, l'Institut des Radioéléments FUP, l'UCL et Sopartec SA sont parties. IBA Investments SCRL détient une participation dans le capital d'IBA SA de 610 852 actions (soit 2,23% des droits de vote dans IBA SA au 1er septembre 2011).

- bien que l'Université Catholique de Louvain et Sopartec SA soient partie à l'accord d'action de concert susvisé, elles n'ont pas souhaité effectuer de notification en vertu de l'article 74, §6 de la loi OPA.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous invite à me contacter si vous désirez disposer d'informations complémentaires.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments distingués

**Caroline Hardy**  
Corporate Legal Counsel